

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° 2008-12-2-1

Service consulté

Association Départementale du Tourisme

COTISATIONS

Résumé : *Il est proposé que le Département, en tant que membre de trois associations à vocation touristique, s'acquitte de ses cotisations annuelles pour un montant total de 3 620 €.*

Le Département du Haut-Rhin est membre de trois associations à vocation touristique : Rhin Vivant, Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur et le Comité Régional du Tourisme.

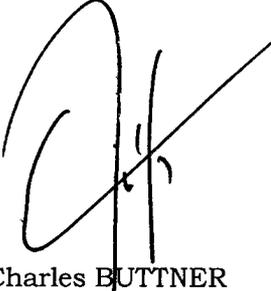
A ce titre, il verse annuellement une cotisation dont le montant, au titre de 2008, a été fixé respectivement à :

- 20 € pour l'association Rhin Vivant,
- 2 000 € pour l'association Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur,
- 1 600 € pour le Comité Régional du Tourisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le versement des cotisations pour 2008 de :
 - 20 € à l'association Rhin Vivant
 - 2 000 € à l'association Lieux Mythiques dans le Rhin Supérieur
 - 1 600 € au Comité Régional du Tourisme
- de prélever les crédits sur l'enveloppe 18495, chapitre 011, nature 6281, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER